



PRÉFET DE LA MOSELLE

Préfecture
Direction des Libertés Publiques

ARRÊTÉ

n° 2012-DLP/BUPE-550 du 22 NOV. 2012

portant création d'une Commission de Suivi de Site pour le Centre de Stockage de Déchets Ultimes exploité par la Communauté de Communes de l'Agglomération de SARREBOURG à HESSE.

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU Le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.125-1, L.125-2-1 et R.125-5, R.125-8, R.125-8-1 à R.125-8-5 ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté n° DCTAJ-2012-A- 30 du 25 juin 2012 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier du CRAY, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2011-DLP/BUPE-27 du 27 janvier 2011 autorisant la Communauté de Communes de l'Agglomération de SARREBOURG à poursuivre l'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux sur le territoire de la commune de HESSE ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-DEDD/IC-205 du 1^{er} octobre 2008 portant renouvellement de la composition de la Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) pour le Centre de Stockage de Déchets Ultimes exploité par la Communauté de Communes de l'Agglomération de Sarrebourg à HESSE ;

VU le rapport de l'Inspection des Installations Classées du 14 septembre 2012 ;

CONSIDÉRANT que l'établissement relève de l'article R. 125-5 du Code de l'Environnement ;

CONSIDÉRANT que le Centre de Stockage de Déchets Ultimes exploité par la Communauté de Communes de l'Agglomération de Sarrebourg à HESSE figure sur la liste prévue au IV de l'article L.515-8 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le Centre de Stockage de Déchets Ultimes de HESSE est un centre collectif de stockage qui est destiné à recevoir des déchets non inertes au sens de l'article R.541-8 du Code de l'Environnement ;

CONSIDÉRANT que la Commission de Suivi de Site viendra en remplacement de la CLIS définie par arrêté préfectoral n° 2008-DEDD/IC-205 du 1^{er} octobre 2008 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle,

A R R E T E

Article 1^{er} : Une Commission de Suivi de Site est créée autour du Centre de Stockage de Déchets Ultimes exploité par la Communauté de Communes de l'Agglomération de Sarrebourg à HESSE.

Outre les éléments définis aux articles R.125-8 et suivants du Code de l'Environnement, la Communauté de Communes de l'Agglomération de Sarrebourg présente annuellement une synthèse du bilan annuel d'exploitation prévu à l'article 39.2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 27 janvier 2011 susvisé.

Article 2 - Composition de la Commission de Suivi de Sites

La composition de la commission est la suivante :

Collège Administrations

- Le Préfet de la Moselle ou son représentant ;
- le Directeur de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant ;
- le Directeur Départemental de la Protection des Populations ou son représentant ;
- la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant ;
- le Directeur de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie ou son représentant.

Collège Exploitants

- Le Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération de SARREBOURG ou son représentant

Collège Collectivités territoriales

- le Maire de la commune de BUHL LORRAINE ou son représentant ;
- le Maire de la commune de HESSE ou son représentant ;
- le Maire de la commune d'IMLING ou son représentant ;
- un représentant proposé par l'assemblée délibérante de la commune de SARREBOURG ;
- le Président du Conseil Général de la Moselle ou son représentant.

Collège Associations de protection de l'environnement

- Association Consommation, Logement et Cadre de Vie (CLCV), représentée par l'un de ses membres ;
- La ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) - groupe Moselle - représentée par l'un de ses membres ;
- Association de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique « la Sarrebourgeoise » représentée par l'un de ses membres ;

Collège Salariés

- deux représentants des salariés de l'entreprise prestataire choisis parmi les salariés protégés au sens du Code du Travail et proposés par la délégation du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail parmi ses membres.

La liste nominative des membres de la CSS, désignés par le Préfet, est tenue à jour par la Préfecture et mise en ligne sur le site Internet de la DREAL Lorraine.

Article 3 - Durée du mandat

La durée du mandat des membres de la commission est fixée à cinq ans.

Article 4 - Président et composition du bureau

La CSS est présidée par le Préfet ou son représentant.

La commission comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges lors de la première réunion de la commission.

Un arrêté du Préfet reprend la composition du bureau.

Article 5 - Fonctionnement de la Commission de Suivi de Sites

Le secrétariat de la commission est assuré par les services de l'Etat compétents. Ils assurent l'établissement d'un compte rendu des réunions et en transmet un exemplaire à chaque membre de la commission.

La commission se réunit au moins une fois par an ou sur demande d'au moins trois membres du bureau.

L'ordre du jour des réunions est fixé par le bureau.

Sauf cas d'urgence, la convocation et les documents de séance sont transmis quatorze jours avant la date à laquelle se réunit la commission.

Le Préfet peut inviter aux séances de la commission toute personne dont la présence lui paraît utile.

Le fonctionnement de la commission est défini dans le règlement intérieur adopté lors de la réunion d'installation de la commission de suivi de site.

Article 6 - L'arrêté préfectoral n° 2008-DEDD/IC-205 du 1^{er} octobre 2008 portant renouvellement de la composition de la Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) pour le Centre de Stockage de Déchets Ultimes exploité par la Communauté de Communes de l'Agglomération de Sarrebourg à HESSE est abrogé.

Article 7- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Article 8- Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, le Sous-Préfet de SARREBOURG et la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission de suivi de site et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Olivier du CRAY